

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2023\_54 - OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre et d'article à article dans un même chapitre**

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2022\_5\_3 du 8 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°2023\_3\_6 du 13 avril 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre et de chapitre à chapitre, afin de réajuster les prévisions du budget primitif 2023 ;

**DECIDE** d'autoriser les transferts de crédits conformément au tableau annexé à la présente décision.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS le 12 juin 2023.

Le Maire,

Olivier GUIROU

